

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 01 février 2022

Présents : Béatrice BERTRAND, Pauline ROMERA, Joëlle CHAUVET, Michel BOYER, Romain MOSTACCHI, Robert CRAIG, Guillaume LARIS, Julien LARIS, Pascal COLOMER, Alain ROUMIGUIÉ, Olivier PERISSET

Représentés : Fanny WLODAZ par Béatrice BERTRAND, Nicole BERT par Joëlle CHAUVET, Marc ESCLARMONDE par Guillaume LARIS

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume LARIS

La séance est ouverte à 19h00

2022_001 - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS POUR MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail :

- d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) afin de répondre favorablement à l'agent occupant ce poste souhaitant réduire de 4h son temps de travail hebdomadaire pour raisons personnelles, soit 28h hebdomadaires.

- d'un emploi de Rédacteur Principal 2eme classe permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires), afin de confier des missions complémentaires, à raison de 3h hebdomadaires, soit un poste à 35h hebdomadaires pour les besoins du service. Il est rappelé que l'agent occupant ce poste sollicite le passage à temps complet depuis plusieurs années lors de l'entretien professionnel annuel.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et sous réserve de l'avis favorable du comité technique, **le conseil municipal**

DECIDE

- la

suppression, à compter du 1^{er} février 2022, d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe permanent à temps non complet 32 heures hebdomadaires.

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe permanent à temps non complet 28 heures hebdomadaires.

- la suppression, à compter du 1^{er} février 2022, d'un emploi de Rédacteur Principal 2eme classe

permanent à temps non complet 32 heures hebdomadaires.

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi de Rédacteur Principal 2eme classe permanent à temps complet 35 heures hebdomadaires.

DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2022.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal.

(2 Abstentions : Pauline ROMERA et Fanny WLODAZ représentée par Béatrice BERTRAND)

2022_002 - MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AUX ASSOCIATIONS

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle la demande d'associations dont le siège social est implanté à Tuchan pour utiliser le véhicule communal 9 places NISSAN PRIMASTAR afin de transporter les membres de l'association dans le cadre de leurs activités principales.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention présenté et annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la convention proposée annexée à la délibération

AUTORISE le Maire à signer la convention avec les associations

2022_003 - PNRCF - EQUIPEMENT PHOTOVOLTAIQUE DES TOITURES DES BATIMENTS PUBLICS

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes avec l'aide de ses partenaires propose d'organiser et coordonner un groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics ainsi qu'un appel à manifestation d'intérêt à l'échelle de son territoire afin d'assurer la mise en concurrence préalable au choix d'un opérateur pour proposer à la location son patrimoine de toitures sur les bâtiments publics.

Trois offres sont proposées :

Offre 1 : Appel à candidature - Groupement de commande piloté par le PNRCF pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Offre 2 : Appel à candidature - Location de toitures des bâtiments communaux via un appel à manifestation d'intérêt du PNRCF.

Offre 3 : Appel à projet - Production / Autoconsommation collective.

La commission environnement propose de répondre à l'appel de candidature pour les offres n° 1, 2 et 3. Une participation aux frais serait demandée par le PNRCF aux membres du groupement en fonction de la population communale pour l'offre n°1 et s'élèverait à 600 € pour Tuchan (501-100 hab) au titre des études techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de répondre à l'appel à candidature pour les offres 1, 2 et 3 du PNRCF,

VALIDE la participation d'un montant de 600 € au titre des études techniques pour l'offre n°1 qui seront inscrits sur le budget communal 2022,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette candidature.

2022_004 - AVENANT 1 - MARCHE PROGRAMMATION AGUILAR

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2019-022 en date du 28 mars 2019 attribuant le marché "MISSION DE PROGRAMMATION STRATEGIQUE AGUILAR" au groupement HETRE PAYSAGE (Mandataire)/ATELIER VERNACULAIRE/TRACE TPI Centre-Est pour un montant total de 37 800 € HT (dont 2 400 € HT pour la tranche optionnelle) soit 45 360 € TTC,

VU la fusion de la SARL HETRE PAYSAGE et de la SARL VERNACULAIRE devenant la SARL VERNACULAIRE au 21 octobre 2021,

Madame le Maire propose de valider l'avenant 1 au marché joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE l'avenant 1 au marché, transférant le restant dû à la SARL HETRE PAYSAGE à la SARL VERNACULAIRE, 33 route de Mouyssaguese, 31130 PIN-BALMA (Siret n°833 892 433 00024), désormais mandataire du groupement.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2022_005 - RENOUELEMENT ADHESION A LA MARQUE "VIGNOBLES ET DECOUVERTES"

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Lancé en 2009, le label Vignobles & Découvertes vise à promouvoir le tourisme sur le thème du vin et de la vigne. La commune de Tuchan était adhérente à cette marque depuis 2014.

Le Pays Touristique Minervois et la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée ont renouvelé communément leur candidature à ce label et il nous est proposé de signer la convention de renouvellement d'adhésion.

Le Maire propose de suivre cette démarche en signant la convention d'adhésion à la marque "Vignobles et Découvertes" pour le château d'Aguilar ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE de renouvellement de l'adhésion à la marque "Vignobles et Découvertes",

AUTORISE le Maire à signer la convention.

2022_006 - ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu l'article L2223-3 du code général des collectivités territoriales, indiquant que la sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

1° Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;

2° Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;

3° Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;

4° Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L. 12 et L. 14 du code électoral.

Vu l'article L2223-13 du code général des collectivités territoriales, précisant que lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.

Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Vu la demande de [REDACTED] en date du 24 janvier 2022, sollicitant une concession au cimetière communal pour y fonder la sépulture de son frère, [REDACTED], décédé le 12 janvier 2022.

Considérant que l'autorité territoriale peut accorder, sans pour autant y être tenu, l'inhumation ou l'octroi d'une concession à toute autre personne que celles citées à l'article L2223-3 du cgct.

Considérant que M. [REDACTED] avait travaillé sur la commune et avait conservé un lien particulier,

Considérant que l'étendue du cimetière communal le permet,

Le conseil municipal,

AUTORISE Mme le Maire à accorder une concession à [REDACTED] en vue d'y fonder la sépulture de son frère M. [REDACTED]

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

2022_007 - RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS - BUDGET STATION SERVICE

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le budget STATION SERVICE géré sous la nomenclature M49, est concerné par l'obligation de rattachement des charges et produits. Ces rattachements ont pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Estimant le caractère non significatif des éventuels rattachements,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

AUTORISE le non-rattachement des charges et produits pour l'exercice 2021, budget Station Service.

La séance est levée à 21h45

*Le secrétaire de séance,
Guillaume LARIS.*

*La Présidente,
Béatrice BERTRAND.*